

## **Positionnement du Conseil de Développement sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT de la CABBALR – 8.12.2023**

Les membres du Conseil de Développement partagent les principes et orientations stratégiques qui ont été arrêtés et reconnaissent la pertinence de structurer l'armature du futur SCOT à partir des priorités du Projet de Territoire.

Au regard du contenu de chaque axe, plusieurs orientations ont toutefois fait l'objet de remarques ou de points d'attention particuliers à savoir :

### **- Axe 1 « Territoire multipolaire et articulation polarités/bassins de vie »**

*La notion de bassins de vie sous l'angle de l'armature territoriale est reconnue comme une entité géographique pertinente (au-delà du découpage communal) pouvant permettre d'optimiser l'organisation du territoire, la proximité des services et leur développement.*

*Une attention particulière devra toutefois être portée à l'interconnexion et à l'irrigation des bassins de vie au travers notamment du renforcement des réseaux cyclables y compris vers les zones d'activité, de leur continuité et dans le respect des usages et de la sécurité (piétons, cyclistes). Développer la mobilité dans les zones les moins bien desservies.*

### **- Axe 2 « Défis du changement climatique + nature et biodiversité »**

*Au titre de l'orientation 2.,1 le Conseil de développement adhère totalement aux orientations prises par le PAS.*

*Au titre de l'orientation 2.2, si l'ensemble des recommandations est partagé, le fait de conditionner le développement urbain et économique à l'existence d'une ressource en eau revêt un caractère prioritaire pour le Conseil de développement. Eduquer à une gestion économe et durable de l'eau et protéger la ressource.*

*Au titre de l'orientation 2.4, « Accélérer la rénovation du bâti », une attention particulière mérite d'être portée sur le respect du patrimoine et des paysages dans le cadre du développement de la production d'énergies renouvelables.*

*Au titre de l'orientation 2.5, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) et trame noire dans les aménagements mérite d'être prescrite et non relever d'une « simple » prise en compte.*

### **- Axe 3 « Qualité de vie harmonieuse, bien être et proximité »**

*Au titre de l'orientation 3.1, « Parc de logements... », l'orientation est partagée avec un accent particulier sur l'anticipation des évolutions socio-démographiques sociétales en particulier le vieillissement et dans une notion de parcours résidentiel à promouvoir.*

*Au titre de l'orientation 3.2, le maintien de la ligne TGV et défendre la place du territoire dans le futur SEM constituent une priorité majeure pour l'avenir et l'attractivité de l'agglomération.*

*Au titre de l'orientation 3.3, « Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé », un point de vigilance à l'égard de la transition numérique des services qui peut représenter une réelle contrainte voire une rupture pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour utiliser les outils numériques voire simplement pour y accéder.*

*Au titre de l'orientation 3.4 « Développer une offre commerciale de proximité, cohérente et complémentaire »*

*Au titre de l'orientation 3.5, comme pour l'orientation 2.5, il est important de se doter des mesures réglementaires permettant d'appliquer cet objectif.*

### **- Axe 4 « Accélérer les dynamiques de transition économique »**

*Le conseil adhère à l'accélération des dynamiques de transition économique pour tous les secteurs et pour des emplois pérennes et de qualité.*

*Au titre de l'orientation 4.3, la préservation de l'activité agricole sous-tend également le maintien des filières légumières locales et traditionnelles essentielles pour l'identité du territoire et le maintien de circuits alimentaires de proximité.*

*Au titre de l'orientation 4.4, il convient de reconnaître le tourisme comme une activité économique à part entière.*